

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, dix octobre le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

N° 6/2019

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 octobre 2019

PRESENTS : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Marie-Bernadette BOUREAU, Jacques CHATEAU, Yannic FLYNN, Régis BERBETT, Audrey GUITTONNEAU, Adjoint, Yves SALLARD, Laurent LOUVET, Jacqueline GAUDIN, Julien LE COUTURIER, Béatrice KERBOUL, Gwénaëlle PENISSON, Chantal SUREAU, Bernadette BERTET, Marie-Claire GOBIN, Jacques EPERVRIER, Luc ELINEAU, Martine OIZILLON, Erwan GOUIFFES, Gwénaëlle THOMAS, Conseillers municipaux.

EXCUSES : Nicole LE BLEVENEC (pouvoir à Marie-Bernadette BOUREAU), Bénédicte PICHENOT (pouvoir à Laurent LOUVET), Philippe LEMAIRE (pouvoir à Freddy HERVOCHON) et Roger BLANLOT (pouvoir à Erwan GOUIFFES).

ABSENT : Grégory SIRAUDEAU

1. MOTION SUR LE PROJET DE RÉORGANISATION DU RÉSEAU DES FINANCES PUBLIQUES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Le 4 septembre 2019, Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques a présenté les orientations du « nouveau réseau de proximité des finances publiques » aux maires des communes du sud du département potentiellement impactées par la démarche qu'elle a engagée.

Lors de cette réunion, la Directrice Régionale des Finances Publiques a explicité les raisons qui poussent la DGPIF à réviser l'organisation de son réseau de proximité à l'échelle nationale et régionale.

Parmi les évolutions proposées et soumises aux maires pour avis :

1. Les fonctions comptables des trésoreries seraient regroupées dans des « services de gestion comptable » (SGC) plus étoffés et qui continueront d'accueillir du public.

Concernant la commune de Bouaye, il est proposé la fermeture du Centre des Finances Publiques de Vertou. La commune relèverait du service de gestion comptable de Vallet.

2. Cette évolution permettrait d'améliorer les prestations en matière de gestion financière et comptable des collectivités et de conseil aux élus.

A cet effet, la DGFIP dédiera des cadres de haut niveau exclusivement affectés à cette mission et directement installés dans les territoires, au plus près des élus et des collectivités.

3. Apporter une offre de service nouvelle aux usagers en augmentant le nombre d'accueils de proximité d'au moins 30 % en moyenne d'ici 2022.

La DRFIP ambitionne de couvrir l'ensemble des bassins de vie et des cantons sous des formes variées : présence de la DGFIP dans les Maisons de service aux publics (futurs Maisons France services), organisation de rendez-vous en mairie ou dans d'autres lieux recevant du public.

Par ailleurs, Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques a laissé entendre que les régisseurs de recettes municipaux pourraient déposer des espèces auprès d'un opérateur privé qui reste à définir (ex : agence bancaire), tandis que le réseau PMU serait habilité à recevoir les règlements en numéraire provenant des usagers.

Le 4 septembre 2019, Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques a demandé aux élus d'apporter leurs observations avant le 30 septembre. Monsieur le Maire de Bouaye a donc adressé conjointement avec les maires de Saint-Aignan de Grand Lieu, Brains et Saint-Léger, des observations qu'il est proposé au Conseil Municipal de réaffirmer solennellement par l'approbation de la motion suivante :

Le Conseil Municipal de Bouaye exprime son désaccord total quant à l'hypothèse émise d'un rattachement de nos quatre communes à la trésorerie de Vallet.

Alors que la Trésorerie de Bouaye a été fermée en janvier 2018, et que la Commune de Bouaye a fait l'objet d'un rattachement à la Trésorerie de Vertou, il est particulièrement surprenant de constater l'absence de stabilisation du réseau des trésoreries, et davantage encore de l'écart entre la volonté affichée d'organiser la « proximité » de ce réseau, et la proposition de l'éloigner encore plus de notre commune.

Ce refus est motivé par le constat que, dans notre Département, la gestion de chaque commune est assurée par une trésorerie toujours située sur le territoire géographique de son intercommunalité (EPCI). Dans l'hypothèse présentée par la DRFIP, seule Nantes Métropole échapperait à cette logique qui présente pourtant deux avantages manifestes :

- la connaissance fine par nos interlocuteurs dans les services de la DGFIP des mécanismes financiers spécifiques qui lient chaque EPCI et ses communes membres selon les transferts et choix de compétences établis (Attribution de compensation, Dotation de solidarités, Fonds de concours interne...);*
- la limitation des distances essentielle lorsqu'il est question de proximité. Bien qu'il ait été souligné lors de la réunion du 4 septembre que les relations entre les communes et leur trésorerie se faisaient par téléphone ou Internet, il ne faut pas oublier les rendez-vous physiques ponctuels qui existent bel et bien pour traiter de situations parfois complexes.*

Nous refusons d'envoyer nos agents municipaux sur les routes pour rejoindre Vallet. En conséquence, nous demandons que soit expressément proposé au ministre un rattachement de nos quatre communes auprès d'une trésorerie située au sein de notre EPCI, à savoir Nantes Métropole.

Enfin, concernant les missions qui seraient confiées tant aux tabacs-PMU pour la perception des numéraires de contribuables, qu'à un réseau bancaire en cours d'attribution pour la perception du numéraire de nos régies municipales, le Conseil Municipal souhaite rappeler :

- la dangerosité des transferts de missions publiques relevant de l'Etat vers des structures privées susceptibles d'évolutions et fermetures sans maîtrise possible de l'Etat et de nos collectivités,*
- la perte de temps et les risques routiers engendrés par l'allongement des distances à parcourir pour les agents régisseurs.*

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 2 octobre 2019,

- d'approuver la proposition de motion ci-dessus présentée ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à la communication de cette motion.

Le Conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

- approuve la proposition de motion ci-dessus présentée ;
- autorise le Maire à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à la communication de cette motion.

2. DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

Le Conseil municipal peut, en cours d'exercice, modifier le budget, afin d'ajuster les crédits nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

A ce titre, il convient aujourd'hui de procéder à des réajustements à la section fonctionnement :

- afin d'ajuster le montant des recettes suite à la publication des chiffres définitifs des dotations et compensations de l'Etat et
- afin de prendre en compte les dépenses à caractère général supplémentaires, liées notamment à des travaux imprévus ou à des factures de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 mars 2019, approuvant le budget primitif 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 2 octobre 2019,

- d'adopter la décision modificative du budget n°2, présentée ci-après :

FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	
011- charges à caractère général	70 973 €
61521 – terrains	50 000 €
6226 – honoraires	20 973 €
TOTAL	70 973 €
FONCTIONNEMENT	
RECETTES	
73 – Impôts et taxes	41 679 €
73111 – taxes foncières et d'habitation	41 679 €
74 – Dotations et participations	29 294 €
7411 – dotation forfaitaire	2 428 €

74121 – dotation de solidarité rurale	6 440 €
74127 – dotation nationale de péréquation	14 084 €
74834 – compensation au titre des exonérations de TF	1 000 €
74835 – compensation au titre des exonérations de TH	5 342 €
TOTAL 70 973 €	

Le Conseil municipal, après délibération, par 19 voix pour et 7 abstentions (Marie-Claire Gobin, Jacques Epervrier, Luc Elineau, Martine Oizillon, Erwan Gouiffes, Gwénaëlle Thomas et Roger Blanlot) :

- adopte la décision modificative du budget n°2, présentée ci-après :

FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	
011– charges à caractère général	70 973 €
61521 – terrains	50 000 €
6226 – honoraires	20 973 €
TOTAL 70 973 €	

FONCTIONNEMENT	
RECETTES	
73 – Impôts et taxes	41 679 €
73111 – taxes foncières et d'habitation	41 679 €
74 – Dotations et participations	29 294 €
7411 – dotation forfaitaire	2 428 €
74121 – dotation de solidarité rurale	6 440 €
74127 – dotation nationale de péréquation	14 084 €
74834 – compensation au titre des exonérations de TF	1 000 €
74835 – compensation au titre des exonérations de TH	5 342 €
TOTAL 70 973 €	

3. ACQUISITIONS FONCIÈRES – RÉALISATION D'UN EMPRUNT

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

Le budget primitif 2019 modifié par une décision modificative du 24 juin 2019 prévoit le financement par l'emprunt des acquisitions foncières réalisées en 2019, et ce à hauteur de 230 000,00 €.

Cinq établissements bancaires ont été consultés : Banque Populaire, Crédit Mutuel, La Nef, Crédit Agricole et Caisse d'Épargne.

Parmi ces établissements, quatre ont répondu à la consultation de la Ville en déposant une offre de prêt sur des durées de 10, 12, 15 ou 20 ans.

Les différentes propositions ont été présentées le 2 octobre 2019 à la Commission Affaires générales. Celle-ci a proposé de retenir la proposition suivante émanant de la Caisse d'Épargne des Pays de Loire :

Montant du contrat de prêt	230.000,00 euros
Durée du prêt	20 ans
Taux fixe	0,61 %
Echéance Annuelle	12 250,76 €
Frais de dossier	300,00 €
Coût total du prêt	15 315,13 €

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 2 octobre 2019,

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2019,

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2019 fait ressortir un besoin de financement notamment pour les acquisitions foncières.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que la consultation a été lancée auprès de cinq établissements bancaires,

Considérant l'offre de prêt de la Caisse d'Épargne composé d'une ligne de prêt pour un montant de 230.000,00€ proposant un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-avant:

- de contracter auprès de la Caisse d'Épargne, un emprunt de 230.000,00 euros,
- d'approuver les caractéristiques de l'emprunt visées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds,
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des intérêts et du capital de l'emprunt.

Le Conseil municipal, après délibération, par 19 voix pour et 7 abstentions (Marie-Claire Gobin, Jacques Epervier, Luc Elineau, Martine Oizillon, Erwan Gouiffes, Gwénaëlle Thomas et Roger Blanlot) :

- contracte auprès de la Caisse d'Épargne, un emprunt de 230.000,00 euros,
- approuve les caractéristiques de l'emprunt visées ci-dessus,
- autorise Monsieur le maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds,
- s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des intérêts et du capital de l'emprunt.

4. RENOUELEMENT DE VÉHICULES MUNICIPAUX – RÉALISATION D'UN EMPRUNT

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

Le budget primitif 2019 modifié par une décision modificative du 24 juin 2019 prévoit le financement par l'emprunt de l'acquisition de trois véhicules municipaux (deux renouvellement et un véhicule supplémentaire) réalisées en 2019, et ce à hauteur de 70.000,00 €.

Cinq établissements bancaires ont été consultés : Banque Populaire, Crédit Mutuel, La Nef, Crédit Agricole et Caisse d'Epargne.

Parmi ces établissements, quatre ont répondu à la consultation de la Ville en déposant une offre de prêt pour une durée de 5 ans.

Les différentes propositions ont été présentées le 2 octobre 2019 à la Commission Affaires générales. Celle-ci a proposé de retenir la proposition suivante émanant du Crédit Agricole :

Montant du contrat de prêt	70.000,00 euros
Durée du prêt	5 ans
Taux fixe	0,20 %
Echéance Annuelle	14.084,11 €
Frais de dossier	250,00 €
Coût total du prêt	670,55 €

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 2 octobre 2019,

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2019,

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2019 fait ressortir un besoin de financement notamment pour les acquisitions de véhicules,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que la consultation a été lancée auprès de cinq établissements bancaires,

Considérant l'offre de prêt de la Caisse d'Epargne composé d'une ligne de prêt pour un montant de 70.000,00€ proposant un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-avant:

- de contracter auprès du Crédit Agricole, un emprunt de 70.000,00 euros,
- d'approuver les caractéristiques de l'emprunt visées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds,
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des intérêts et du capital de l'emprunt.

Le Conseil municipal, après délibération, par 19 voix pour et 7 abstentions (Marie-Claire Gobin, Jacques Epervier, Luc Elineau, Martine Oizillon, Erwan Gouiffes, Gwénaëlle Thomas et Roger Blanlot) :

- contracte auprès du Crédit Agricole, un emprunt de 70.000,00 euros,
- approuve les caractéristiques de l'emprunt visées ci-dessus,
- autorise Monsieur le maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds,
- s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des intérêts et du capital de l'emprunt.

5. DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET CESSIION DE LA MAISON DU PAYS D'HERBAUGES SISE 2 PLACE DU BOIS JACQUES

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

La Ville de Bouaye est devenue propriétaire de la Maison du Pays d'Herbauges par arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant dissolution du SIVOM de la Région de Bouaye.

Ce bâtiment sis 2 place du Bois Jacques, implanté sur une parcelle cadastrée AD 456 d'une superficie totale de 523 m², accueille actuellement le service du Relais Petite Enfance.

Prochainement, le personnel du Relais Petite Enfance va intégrer le nouveau Pôle enfance éducation de la Ville de Bouaye. Le déménagement est programmé les 5 et 6 novembre 2019. Le bâtiment de la Maison du Pays d'Herbauges sera ainsi libéré avec certitude de toute occupation le 8 novembre 2019.

Ce bien n'a pas vocation à rester affecté au service public. Aussi, il est proposé de le céder à la SCI ASALIAH LS, qui a fait connaître son intention d'acquérir ce bien immobilier au prix de 244 000 € HT, afin d'y délocaliser et d'agrandir son salon de coiffure.

Il est proposé de préciser à l'acte qu'une servitude non alius tollendi s'appliquera au bâtiment existant, élevé d'un simple rez-de-chaussée. Il sera stipulé qu'en aucun cas, ce bâtiment ne pourra être surélevé d'un étage et de toute autre construction. Le fonds dominant sera celui cadastré section AD numéro 456.

Le service des Domaines a estimé à 200 000 € HT la valeur vénale de ce bien dans son avis du 13 septembre 2019.

Les dispositions de l'article L 2141-2 du code de la propriété des personnes publiques permettent aux collectivités territoriales de décider la désaffectation d'une dépendance du domaine public et de prononcer son déclassement avec effet anticipé.

Ce mécanisme permet de maintenir temporairement l'affectation d'un bien à l'usage du public tout en autorisant la conclusion d'actes de disposition ou d'administration sur celui-ci. Ce bien peut donc faire l'objet d'un acte de vente tout en demeurant en activité pendant la durée nécessaire pour les besoins de l'usage du public.

Il est précisé que l'ensemble des frais d'acte inhérents à cette transaction seront à la charge de la SCI ASALIAH LS et que les actes authentiques seront passés en l'Office Notarial de Maîtres BODIGUEL-CHAMPENOIS, 2 rue du Lac, à Bouaye (44830).

Compte tenu de ces éléments,

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 2 octobre 2019,

- de décider la désaffectation de la Maison du Pays d'Herbauges, située 2 place du Bois Jacques, sur la parcelle AD 456, d'une contenance de 523 m², avec effet différé à la date du 8 novembre 2019,
- de prononcer le déclassement de la Maison du Pays d'Herbauges, située 2 place du Bois Jacques, sur la parcelle AD 456, d'une contenance de 523 m², pour le faire entrer dans le domaine privé communal, avec effet différé à la date du 8 novembre 2019,
- d'approuver la cession de cet ensemble immobilier située 2 place du Bois Jacques, sur la parcelle AD 456, d'une contenance de 523 m², au prix de 244 000 € HT à la SCI ASALIAH LS,
- de décider que l'ensemble des frais afférents à la présente vente incombera à la SCI ASALIAH LS,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente puis l'acte authentique à intervenir, ainsi que tout document afférent à cette cession,

La sortie des biens du patrimoine de la Ville de Bouaye sera réalisée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M14.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide la désaffectation de la Maison du Pays d'Herbauges, située 2 place du Bois Jacques, sur la parcelle AD 456, d'une contenance de 523 m², avec effet différé à la date du 8 novembre 2019,
- prononce le déclassement de la Maison du Pays d'Herbauges, située 2 place du Bois Jacques, sur la parcelle AD 456, d'une contenance de 523 m², pour le faire entrer dans le domaine privé communal, avec effet différé à la date du 8 novembre 2019,
- approuve la cession de cet ensemble immobilier située 2 place du Bois Jacques, sur la parcelle AD 456, d'une contenance de 523 m², au prix de 244 000 € HT à la SCI ASALIAH LS,
- décide que l'ensemble des frais afférents à la présente vente incombera à la SCI ASALIAH LS,
- autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente puis l'acte authentique à intervenir, ainsi que tout document afférent à cette cession,

La sortie des biens du patrimoine de la Ville de Bouaye sera réalisée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M14.

6) MARCHÉ DE RÉHABILITATION ET SURÉLÉVATION DES VESTIAIRES DU STADE TOUGERON – LOT 5 – ANNULATION DE PÉNALITÉS

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

La Ville a entrepris en 2014 des travaux de rénovation des vestiaires et construction du Club house. A ce titre, le lot 5 - serrurerie du marché de réhabilitation et surélévation des vestiaires du stade Tougeron avait été attribué à la société Ouest Industries pour un montant total de 38 299,20 € TTC.

En cours de travaux, cette société s'était vu appliquer des pénalités, à hauteur de 300 €, suite à des absences à des réunions de chantier, comme le prévoyait l'article 4.3.6 du CCAP.

Sur demande de l'entreprise et considérant que ces absences n'ont pas remis en cause la bonne exécution du chantier, il est proposé une exonération totale de ces pénalités.

Aussi, une délibération est nécessaire afin que le comptable public puisse procéder au versement à l'entreprise des sommes retenues.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 2 octobre 2019,

- de **décider** une exonération totale des pénalités appliquées à la société Ouest Industries dans le cadre du marché cité ci-dessus,
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **décide** une exonération totale des pénalités appliquées à la société Ouest Industries dans le cadre du marché cité ci-dessus,
- **autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires.

7. FRAIS DE MISSION - CONSEIL DES SAGES

Rapporteur : Madame Boureau

Exposé :

Mme Boureau, Adjointe au maire, et deux élues du Conseil des Sages (Mmes Chanu et Mober) vont représenter la Ville de Bouaye lors de la rencontre régionale annuelle des Conseils des Sages qui se déroule le 11 octobre 2019 à Couëron (44).

Mme Boureau, Adjointe au maire, et deux élus du Conseil des Sages (Mme Chanu et M. Zadra) vont représenter la Ville de Bouaye lors du congrès annuel de la Fédération des Villes et Conseils des Sages qui se déroule du 14 au 16 novembre 2019 à la Roche sur Yon (85).

Il est proposé de prendre en charge l'ensemble des dépenses liées à ces missions, selon les frais réellement engagés.

Ces dépenses seront soit prises en charge directement par la collectivité, soit remboursées aux intéressés sur présentation de justificatifs.

Le coût prévisionnel est estimé comme suit :

➔ Mission du 11 octobre 2019 :

- Frais de déplacement : 10 euros au total
- Frais de restauration : 26 euros par personne

Soit au total prévisionnel de 88 €.

➔ Mission des 14, 15 et 16 novembre 2019 :

- Frais de déplacement : 40 euros au total
- Frais d'hébergement : 140 euros par personne
- Frais de restauration : 63 euros par personne

Soit au total prévisionnel de 649 €.

Il est proposé au Conseil municipal.

Vu l'avis de la commission affaires générales du 2 octobre 2019,

- de missionner les élus cités ci-dessus pour représenter la ville à la rencontre régionale des conseils des sages de Pays de la Loire et au congrès national de la fédération des villes et conseils des sages,
- de prendre en charge l'ensemble des dépenses liées à ces missions, dans les conditions fixées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- missionne les élus cités ci-dessus pour représenter la ville à la rencontre régionale des conseils des sages de Pays de la Loire et au congrès national de la fédération des villes et conseils des sages,
- prend en charge l'ensemble des dépenses liées à ces missions, dans les conditions fixées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

8. MANDAT SPÉCIAL – DÉPLACEMENT EN GUINÉE

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Les villes de Bouaye et de Kindia en Guinée sont liées par un protocole d'amitié et par une convention de coopération décentralisée.

A l'occasion du 25^e anniversaire de cette coopération, une délégation des représentants de villes de l'agglomération nantaise partenaires se rendra à Kindia du 6 au 12 octobre 2019.

Mme Le Blevenec, Adjointe à la communication et à la démocratie locale, représentera la Ville lors de ce déplacement.

L'ensemble des frais liés à ce mandat spécial (frais de déplacement et de séjour) seront pris en charge par la Ville, à hauteur des frais réellement engagés et dans la limite de 1000,00 €.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission affaires générales du 2 octobre 2019,

- d'octroyer un mandat spécial à Mme Nicole Le Blévenec, Adjointe à la communication et à la démocratie locale, pour représenter la ville de Bouaye lors du 25^e anniversaire de la coopération qui se déroulera à Kindia (Guinée) du 6 au 12 octobre 2019,
- de prendre en charge l'ensemble des dépenses liées à ce mandat, à hauteur des frais réels engagés, dans la limite de 1000 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- octroie un mandat spécial à Mme Nicole Le Blévenec, Adjointe à la communication et à la démocratie locale, pour représenter la ville de Bouaye lors du 25^e anniversaire de la coopération qui se déroulera à Kindia (Guinée) du 6 au 12 octobre 2019 ;
- prend en charge l'ensemble des dépenses liées à ce mandat, à hauteur des frais réels engagés, dans la limite de 1000,00 euros ;
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

9. ADHÉSION ANNUELLE À LA MAISON DES JEUNES

Rapporteur : Madame Chotard

Exposé :

Par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil Municipal a décidé la mise en place d'une adhésion annuelle à la Maison des Jeunes. Cette adhésion s'inscrit dans le cadre de l'organisation d'un accueil et d'animations pour les jeunes de 11 à 18 ans, dans et hors les locaux de la Maison des Jeunes - située rue de l'ancienne église à Bouaye. Cette adhésion annuelle et individuelle des jeunes est donc obligatoire pour accéder aux animations de la Maison des Jeunes.

À ce jour, l'adhésion annuelle s'étend du 1^{er} janvier au 31 janvier de l'année en cours. Pour permettre d'harmoniser les périodes d'inscription de la Maison des Jeunes avec les autres services de la Direction Enfance Jeunesse et Action Scolaire (Accueils de loisirs et services scolaires), il est proposé que l'adhésion s'étende du 1^{er} septembre au 31 août.

A titre transitoire, il est proposé que l'adhésion au titre de l'année 2019, prévue initialement du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, soit prolongée au 31 août 2020.

A partir du 1^{er} septembre 2020, les adhésions annuelles s'entendront du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Les autres dispositions de la délibération du 29 septembre 2016 restent inchangées.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

Vu l'avis de la commission Jeunesse, aînés et solidarités du 24 septembre 2019,

- d'approuver la prolongation de l'adhésion annuelle 2019 et la modification de la période d'adhésion annuelle à la Maison des Jeunes, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve la prolongation de l'adhésion annuelle 2019 et la modification de la période d'adhésion annuelle à la Maison des Jeunes, à compter du 1^{er} septembre 2020.

10) SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA CAF RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE « ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) »
--

Rapporteur : Madame Chotard

Exposé :

La branche Famille poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil, par la mise en œuvre de la prestation de service unique, qui prévoit notamment une tarification des familles dépendante de leurs ressources. La CNAF souhaite également positionner l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté dans les Eaje comme une de ses priorités. Elle prévoit ainsi la mise en place, à côté du financement à l'activité, de deux bonus liés aux caractéristiques des publics accueillis.

Le bonus « inclusion handicap » vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants, affirmé tant en droit international qu'en droit interne.

Le bonus « mixité sociale » vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les Eaje. Cet accueil est déjà en partie inscrit dans la loi. Ainsi, le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement doivent garantir une place par tranche de 20 places pour les enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du Rsa.

Les modalités de calcul des bonifications « inclusion handicap » et « mixité sociale » sont détaillées dans la convention jointe.

Par ailleurs, le pilotage et l'évaluation de la politique d'accueil du jeune enfant et tout particulièrement la politique d'accessibilité des enfants en situation de vulnérabilité exigent une connaissance fine de ces publics. Pour ce faire, la CNAF produit un Fichier Localisé des Usagers des Eaje (Filoué) à finalité purement statistique. La participation à l'enquête Filoué est généralisée progressivement au fur et à mesure de la détention du module de gestion Filoué dans le logiciel de gestion des Eaje. Le gestionnaire la mettra en œuvre dès qu'il en aura la possibilité technique.

Cet avenant a donc pour objet d'actualiser la convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Unique signée entre la CAF et la Ville de Bouaye, pour la période du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2019, selon les éléments précédemment exposés. Cet avenant s'appliquera du 01 janvier au 31 décembre 2019.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

Vu l'avis de la **commission Jeunesse, aînés et solidarités du 24 septembre 2019**,

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Unique « Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre document y faisant référence.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Unique « Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant »,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre document y faisant référence.

11. SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA CAF RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE »
--

Rapporteur : Madame Chotard

Exposé :

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Ce conventionnement d'objectifs et de financement définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs « **Extrascolaire** ». L'accueil de loisirs extrascolaire est celui qui se déroule le samedi sans école, le dimanche et pendant les vacances scolaires.

Dans le cadre de sa politique enfance jeunesse, et plus particulièrement l'orientation N°5 du Projet Educatif Local visant « L'accès au plus grand nombre aux activités culturelles, sportives et de loisirs », la Ville de Bouaye propose de conventionner avec la CAF pour :

- contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Le montant de la prestation sera calculé selon les modalités suivantes :

Montant de la prestation de service = 30 % x prix de revient dans la limite d'un prix plafond x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général.

Il est donc proposé de reconduire cette convention à compter du 1 janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

Vu l'avis de la commission Jeunesse, aînés et solidarités du 24 septembre 2019,

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financements relative à la prestation de service « accueil de loisirs extrascolaire »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre document y faisant référence.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention d'objectifs et de financements relative à la prestation de service « accueil de loisirs extrascolaire »,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre document y faisant référence.

12. PROPOSITION D'AVENANT N°2 AU MARCHÉ D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, D'EAU CHAUDE SANITAIRE, DE CLIMATISATION ET DE VENTILATION POUR LA COMMUNE DE BOUAYE

Rapporteur : Monsieur Hervochon

Exposé :

Dans le cadre des prestations obligatoires d'entretien des bâtiments communaux, la Direction des espaces verts, bâtiments et aménagement du territoire doit garantir le bon fonctionnement l'ensemble des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation ainsi que leur optimisation matérielle et énergétique.

Pour réaliser l'ensemble de ces interventions, la Ville de Bouaye a décidé d'établir un marché avec un lot unique, de fourniture et service, comprenant les prestations suivantes :

- P1 : La fourniture d'énergie, la gestion des factures et des compteurs et la mise en concurrence des fournisseurs
- P2 : L'entretien courant, le contrôle, le pilotage et la sécurité des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation, de climatisation et de traitement de l'eau de la collectivité
- P3 GER : Le gros entretien et renouvellement avec garantie totale transparente des installations techniques listées à l'annexe 5 du CCTP du marché

Le marché notifié à l'entreprise DALKIA pour une durée de 9 ans porte sur :

- Prestation P1 : 416 512,78 € HT soit 499 815,34 € TTC (prix ferme sur 3 ans puis révisable par période de 3 ans suivant les conditions fixées au CCAP)
- Prestation P2 : 161 193,83 € HT soit 193 432,60 € TTC (prix ferme sur 3 ans puis révisable par période de 3 ans suivant les conditions fixées au CCAP)
- Prestation P3 : 102 420,00 € HT soit 122 904,00 € TTC (prix ferme sur 3 ans puis révisable par période de 3 ans suivant les conditions fixées au CCAP)

Soit un montant estimatif total (9ans) de 680 126,61 € HT soit 816 151,94€ TTC

Suite à l'acquisition du bâtiment boulevard du bois Jacques (futurs locaux administratifs), l'extension et la définition de nouveaux engagements d'entretien à l'école Maryse Bastié, la demande d'augmenter de 1°C la température d'ambiance du bâtiment Hôtel de Ville de 20 °C à 21°C, la renégociation du prix de la molécule de gaz le 22/03/19 et la réactivation de l'intéressement sur l'ensemble sportif René Gautier, il est proposé un avenant n°2 au dit marché.

L'avenant n°2 portera précisément sur :

- L'ajout au marché du **logement 3 place du bois Jacques** en P2 P3.
 - Concernant le P2, il est convenu une redevance annuelle de 295.00€ HT
 - Concernant le P3, il est convenu une redevance annuelle de 175.00€ HT
- L'ajout au marché des **futurs locaux du Pôle Technique Urbanisme** en P1, P2, P3
 - Concernant le P2, il est convenu une redevance annuelle de 1136.59€ HT
 - Concernant le P3, il est convenu une redevance annuelle de 268.00€ HT
- L'ajout au marché de **2 chaudières murales** suite à l'extension du groupe scolaire Maryse Bastié en P1, P2, P3
 - Concernant le P2, il est convenu une redevance annuelle de 365.82€ HT
 - Concernant le P3, il est convenu une redevance annuelle de 224.00€ HT

- L'ajout au marché de la chaudière du **logement du parc de la Mevellière** en P2, P3
 - Concernant le P2, il est convenu une redevance annuelle de 182.91€ HT
 - Concernant le P3, il est convenu une redevance annuelle de 112.00€ HT
- L'augmentation de la **température de l'Hôtel de Ville à 21°C**.

L'impact de cette modification concerne la cible de consommation sur site qui passe de 62 MWh à 67 MWh. La redevance P1 est modifiée proportionnellement à l'augmentation de la cible de consommation.

- La **renégociation du prix du gaz** le 22/03/19.

Un accord a été conclu sur la base d'une offre tarifaire à 22,17 €HT/MWh hors Termes Variables de Distribution (TVD) et sur la base d'un prix fixe pour la seconde période du contrat allant du 1/10/2019 au 30/09/2022

- La réactivation de l'**intéressement pour l'ensemble sportif René Gautier**, neutralisé suite à l'incendie d'une partie du bâtiment.

Il est convenu de réactiver la clause d'intéressement pour ce site à compter de la date de prise d'effet de l'avenant. La cible de consommation reste identique à celle du marché de base inscrite dans la décomposition des prix.

- La redéfinition des **nouveaux engagements P1 pour l'école Maryse Bastié**.

Les travaux d'extension avaient nécessité la neutralisation de l'intéressement. A ce jour, il est convenu de réactiver la clause d'intéressement pour ce site.

Concernant le poste de livraison gaz alimentant la chaudière UNICAL et une chaudière murale (site n°1), la cible de consommation de chauffage est recalée à 205 MWh et celle d'eau chaude sanitaire sera fonction des consommations réelles.

Les dispositions de l'avenant prennent effet à compter du 1^{er} octobre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire et développement économique du 26 septembre 2019,

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 du marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer l'avenant n°2 du marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation.

13. DÉMARCHE TERRITORIALE DE RÉSORPTION DES CAMPEMENTS ILLICITES ET INTÉGRATION DES MIGRANTS D'EUROPE DE L'EST – PARTENARIAT FINANCIER AVEC NANTES METROPOLE – PROPOSITION D'AVENANT À LA CONVENTION EXISTANTE

Rapporteur : Madame Boureau

Exposé :

Depuis février 2018, Nantes Métropole pilote, aux côtés de l'État, du Département de Loire-Atlantique et des 24 communes du territoire une démarche de résorption des campements illicites et d'insertion des publics migrants d'Europe de l'Est qui y vivent. La mise en œuvre de cette démarche mobilise financièrement l'ensemble des partenaires, et des conventions de coopération ont été signées en 2018 entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes pour formaliser le partenariat et la répartition financière dans ce cadre. La convention entre la commune de Bouaye et Nantes Métropole a fait l'objet d'une délibération au Conseil municipal de Bouaye et a été signée le 10 décembre 2018.

Pour rappel, par délibération du conseil métropolitain du 13 octobre 2017, la répartition financière relative à la MOUS a été établie de la manière suivante :

- État – DIHAL : 50 %
- Conseil Départemental 44 : 25 %
- Nantes Métropole : 10 %
- Communes : 15 %

Par délibération du conseil métropolitain du 7 décembre 2018, la répartition financière relative à la gestion des terrains d'insertion temporaires (TIT) a été établie de la manière suivante :

> Logique de forfait annuel défini comme suit :

- 2 000€ par emplacement pour un terrain équipé en eau et électricité, avec un dispositif de gestion et d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain,
- 1 000€ par emplacement pour terrain équipé en eau et électricité, sans dispositif de gestion ni d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain.

Pour ce forfait :

- Etat – DIHAL : 50 %
- communes sans TIT : 25 %
- Commune d'implantation du TIT : 25 %

Au regard des dépenses réelles assumées par les communes disposant de TIT, la délibération du conseil métropolitain du 7 décembre 2018 avait également introduit un financement complémentaire de Nantes Métropole, finançant le différentiel entre les coûts réels et les coûts mentionnés dans le forfait annuel précité mis en œuvre à partir de 2019. Afin de bénéficier de ce soutien financier, les communes disposant de TIT doivent transmettre un dossier justifiant du dispositif de gestion mis en place et des dépenses réelles assurées dans ce cadre. Son versement par Nantes Métropole sera effectué sur l'exercice budgétaire n+1 soit en 2020.

Afin d'organiser la répartition financière pour 2019, le Conseil Métropolitain du 4 octobre 2019 a délibéré pour permettre la signature d'un avenant à la convention cadre entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes (cf. avenant 2019 à la convention cadre en annexe de cette délibération, et répartition financière selon le poids démographique de chaque commune).

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Jeunesse, aînés, solidarités du 24 septembre 2019,

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de coopération, signée le 10 décembre 2018 avec Nantes Métropole au titre de l'année 2019 ;
- d'approuver, en application du principe de participation financière des communes à la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale à hauteur de 15 % du montant du marché public, au prorata du poids démographique de chacune acté dans la convention de coopération, une participation financière de 344 € pour la ville de en 2019.
- d'approuver, en application du principe de participation financière des communes non dotées de terrains d'insertion temporaires à hauteur de 25 % du forfait annuel défini ci-dessus et acté dans la convention de coopération, une participation financière de 790 € pour la ville de Bouaye en 2019.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant 2019 à la convention avec Nantes Métropole et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 à la convention de coopération, signée le 10 décembre 2018 avec Nantes Métropole au titre de l'année 2019 ;
- approuve, en application du principe de participation financière des communes à la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale à hauteur de 15 % du montant du marché public, au prorata du poids démographique de chacune acté dans la convention de coopération, une participation financière de 344 € pour la ville de Bouaye en 2019.
- approuve, en application du principe de participation financière des communes non dotées de terrains d'insertion temporaires à hauteur de 25 % du forfait annuel défini ci-dessus et acté dans la convention de coopération, une participation financière de 790 € pour la ville de Bouaye en 2019.
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant 2019 à la convention avec Nantes Métropole et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. TARIFICATION SOCIALE DE L'EAU – PROLONGATION DE LA DURÉE D'EXPÉRIMENTATION – BILAN 2018

Rapporteur : Madame Boureau

Exposé :

Afin de permettre l'accès à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous, Nantes Métropole a choisi de se porter candidate pour expérimenter une tarification sociale de l'eau, possibilité offerte par la loi du 15 avril 2013 dite « loi Brottes ». Par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil métropolitain a adopté le dispositif de la tarification sociale de l'eau par Nantes Métropole. Ce dispositif est entré en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

À Nantes Métropole, ce dispositif de tarification sociale de l'eau a permis, depuis 2016, d'attribuer des aides aux usagers dont la résidence principale se situe sur une des 24 communes de Nantes Métropole et qui payent une facture d'eau directement (abonné au service d'eau) ou dans les charges (habitat collectif non individualisé). Ce dispositif a pour objectif d'aider les ménages dont la facture d'eau représente plus de 3% des revenus pour une consommation raisonnée de 30m³/an/personne. En effet, la facture d'eau représente une part importante du budget pour certains ménages.

L'identification des bénéficiaires de l'aide est effectuée de deux manières :

- D'une part un dispositif automatique pour les ménages allocataires de la CAF au regard des quotients familiaux
- D'autre part un dispositif déclaratif via les mairies pour les ménages non allocataire

Après trois années de mises en œuvre de ce dispositif, le bilan confirme l'intérêt de cette tarification sociale qui permet d'apporter une aide aux ménages dont la situation économique est la plus précaire. Ainsi, au total ce sont plus 1,08 millions d'euros qui ont été consacrés à ce dispositif soit 14 000 foyers de la métropole nantaise qui ont ainsi reçu une aide pour l'eau, pour un montant moyen annuel de 59 euros.

Ainsi, sur l'année 2018 spécifiquement, le dispositif automatique pour les ménages allocataires de la CAF a permis d'identifier plus de 85 % de bénéficiaires et d'attribuer en juin 2018 une aide à 6 327 foyers pour un montant total de 379 339 €, ce qui représente en moyenne une prise en charge de 28 % du montant de la facture d'eau.

De plus, cette année pour renforcer l'efficacité du dispositif, un courrier a été envoyé aux allocataires CAF ayant un quotient familial dit « non significatif (inférieur à 100) » pour les informer qu'ils pouvaient bénéficier de la tarification sociale et qu'ils devaient en faire la demande en mairie pour percevoir un versement par le Trésor Public en décembre 2019.

Le projet de loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) prévoyait initialement la prolongation de cette expérimentation jusqu'au 15 avril 2021. Cette proposition de prolongation s'expliquait notamment par le décalage dans la mise en œuvre des projets au niveau national : en avril 2017 seulement la moitié des cinquante projets des collectivités retenues avaient été mis en œuvre, ne permettant pas à l'Etat de tirer tous les enseignements nécessaires à la mise en place de dispositifs viables, pérennes et efficaces. Or, il s'avère que l'article 184 de la loi précitée qui permettait cette prolongation, a été déclaré inconstitutionnel, cet article ne présentant pas de lien, même indirect, avec la loi ELAN. Ainsi, cette prolongation de l'expérimentation ne figure plus dans la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, l'aménagement et du numérique.

Toutefois, le Conseil métropolitain du 7 décembre 2018 a approuvé une prolongation jusqu'au 15 avril 2021 du dispositif de tarification sociale de l'eau prenant la forme d'une aide financière attribuée aux usagers de l'eau en situation de précarité, selon les modalités définies dans la délibération n°2015-177 du 15 décembre 2015, dans le cadre de l'adoption d'une loi autorisant la prolongation de l'expérimentation au niveau national.

A cet effet, Nantes Métropole souhaite conventionner avec ses 24 communes membres la mise en œuvre de ce dispositif afin d'assurer la gestion du système déclaratif, qui nécessite une approche de proximité avec les foyers.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 2 octobre 2019

- D'approuver les termes de la convention jointe,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention jointe,
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

15. CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ACCÈS AU DROIT

Rapporteur : Madame Boureau

Exposé :

L'accès au Droit consiste à :

- Permettre l'accès à tous à une information sur les droits et devoirs par une offre de consultations juridiques gratuites ;
- Aider les habitants dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique ;
- Assister les usagers pour la rédaction et la conclusion d'actes juridiques.

L'accès au droit est principalement structuré, sur le territoire métropolitain, autour des deux maisons de la justice et du Droit (MJD) de Nantes et de Rezé, créées toutes deux par arrêté ministériel en 2003. Cette offre de service est complétée localement par les Points d'accès au Droit (PAD) et d'autres permanences juridiques organisées à l'initiative de plusieurs communes de l'agglomération. Il existe actuellement un Point d'Accès au Droit sur le territoire métropolitain, implanté à Nantes Nord. Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD), constitué sous forme d'un groupement d'intérêt public, est chargé d'animer la politique d'accès au droit sur le territoire départemental. Il est présidé par le Président du Tribunal de Grande Instance de Nantes.

En 2018, près de 7 000 habitants de l'agglomération ont bénéficié des permanences juridiques organisées dans les MJD. L'accueil dans les MJD est ouvert à tous, sans condition de ressources. Cette offre de service est précieuse pour informer gratuitement les habitants sur leurs droits et devoirs et les guider dans des démarches juridiques souvent complexes.

L'intervention de la Métropole et des communes dans ce domaine relève d'une politique volontariste, adossée à la prévention de la délinquance pour la Métropole et la ville de Nantes, à l'action sociale pour les autres communes.

Par la délibération du 5 octobre 2018, le conseil métropolitain a validé le principe d'une contribution des 24 communes et de la Métropole au financement de l'accès au Droit sur la base de l'enveloppe actuelle et selon les modalités suivantes : la moitié de l'assiette actuelle (72 000 €) prise en charge par la Métropole, l'autre moitié par chacune des 24 communes au prorata du poids de sa population.

Les contributions des 24 communes seront versées à la Métropole annuellement qui remboursera les communes concernées par la prise en charge directe des charges de fonctionnement des 2 MJD et du PAD.

Par la présente délibération, il s'agit d'approuver la convention entre Nantes Métropole et la commune définissant les conditions de financement de l'accès au droit par la commune et établie pour une durée de 3 ans (2019, 2020, 2021).

Le montant annuel de la contribution de la commune, arrêté selon les principes énoncés ci-dessus, et calculé sur la base des charges réelles de fonctionnement pour l'année 2018 des MJD et du Point Accès au droit de Nantes Nord, est fixé à 428 € pour la durée de la présente convention, sous réserve de la validation annuelle du budget pour les années N+1 et N+2.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Jeunesse Aînés Solidarité du 24 octobre 2019 ;

- D'approuver les termes de la convention de financement de l'accès au droit entre Nantes Métropole et la commune, fixant notamment le montant annuel de contribution de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de financement de l'accès au droit entre Nantes Métropole et la commune, fixant notamment le montant annuel de contribution de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ – NANTES METROPOLE – ANNÉE 2018
--

Exposé :

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, chaque année, tout Établissement Public de Coopération Intercommunale doit remettre au Maire de chaque commune membre un rapport annuel d'activité en vue d'être communiqué en Conseil municipal.

Conformément à cette disposition, le rapport 2018 de Nantes Métropole, disponible sur le site internet de Nantes Métropole (<https://metropole.nantes.fr/budget-metropole2018> ⇒ *rapport annuel 2018*) est présenté en séance par M. Jacques GARREAU, Maire de Bouaye et Vice-Président de Nantes Métropole.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 3 octobre 2019 ;

Considérant qu'il convient de présenter au conseil municipal le rapport annuel d'activité de l'année 2018 tel qu'il a été transmis à cet effet par Madame la Présidente de Nantes Métropole ;

- de prendre acte du rapport annuel d'activité de Nantes Métropole au titre de l'année 2018.

Le Conseil municipal prend acte.

17. PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS TERRITORIALISÉS 2021-2026 POUR LA COMMUNE DE BOUAYE
--

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Suite à la sollicitation de Nantes Métropole pour connaître les priorités de la ville de Bouaye sur les 2 prochaines années de la Programmation Pluriannuelle d'Investissements (PPI) territorialisées 2021-2026 sur la voirie, il est proposé au Conseil Municipal de retenir ces deux opérations prioritaires :

- 1 - Aménagement de la rue de la gare - phase 2 (du chemin de l'Épine au passage à niveau);
- 2 - Reprise et élargissement des trottoirs rue de la Gagnerie et rue de Plaisance.

Ces deux opérations s'inscrivent dans la continuité des opérations déjà commencés et justifient que l'on poursuive cette programmation avant de travailler sur d'autres sites. La reprise de la chaussée de la rue de Plaisance est par ailleurs déjà identifiée dans la programmation à venir des travaux ERS (Entretien Rénovation Sécurité). C'est la raison pour laquelle il est proposé de demander à ce que soient coordonnés l'opération PPI territorialisée et les travaux d'ERS sur cette voie.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire et développement économique du 26 septembre 2019,

- d'approuver les priorités fixées par la ville de Bouaye pour sa prochaine PPI territorialisée 2021-2026 ;
- de demander à Nantes Métropole d'engager en priorité les études préalables à la réalisation des opérations suivantes :
 - o 1 - Aménagement de la rue de la gare - phase 2 (du chemin de l'Epine au passage à niveau);
 - o 2 - Aménagement des trottoirs rue de la Gagnerie et rue de Plaisance pour en faciliter l'usage et contribuer à réduire la vitesse.

Le Conseil municipal, après délibération, par 19 voix pour et 7 abstentions (Marie-Claire Gobin, Jacques Epervrier, Luc Elineau, Martine Oizillon, Erwan Gouiffes, Gwénaëlle Thomas et Roger Blanlot) :

- approuve les priorités fixées par la ville de Bouaye pour sa prochaine PPI territorialisée 2021-2026 ;
- demande à Nantes Métropole d'engager en priorité les études préalables à la réalisation des opérations suivantes :
 - o 1 - Aménagement de la rue de la gare - phase 2 (du chemin de l'Epine au passage à niveau);
 - o 2 - Aménagement des trottoirs rue de la Gagnerie et rue de Plaisance pour en faciliter l'usage et contribuer à réduire la vitesse

18. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION TOUS AU JARDIN
--

Rapporteur : Monsieur Hervochon

Exposé :

La Ville de Bouaye a conclu une convention de partenariat avec l'association Tous au Jardin le 18 octobre 2013 pour une durée de cinq ans pour l'administration, la gestion, le respect de la réglementation et l'exploitation de 14 jardins familiaux dans le lotissement Les Jardins de Gaïa.

Cette convention de partenariat définit les modalités de mise à disposition des jardins familiaux à l'association et fixe les droits et obligations de chacune des deux parties concernant la gestion de cet espace.

Elle prévoit également le versement à l'association Tous au Jardin d'une subvention annuelle de 2610 €.

Cette convention étant arrivée à échéance un travail de mise à jour a été effectué en concertation avec l'association. Il convient désormais d'approuver cette nouvelle convention.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Développement Economique du 26 septembre 2019,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Bouaye et l'association Tous au Jardin,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Bouaye et l'association Tous au Jardin,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

19. REGLEMENT MUNICIPAL DES JARDINS FAMILIAUX DE L'ECO-QUARTIER « LES JARDINS DE GAÏA » ET DEFINITION DU MONTANT ANNUEL DU LOYER DE CHAQUE JARDIN

Rapporteur : Monsieur Hervochon

Exposé :

L'Association Tous au Jardin, dans le cadre de la convention de partenariat signée avec la Ville de Bouaye, effectue l'administration, la gestion, le respect de la réglementation et l'exploitation des 14 jardins familiaux situés dans le lotissement Les Jardins de Gaïa. Un règlement intérieur a été créé permettant de définir les modalités d'attribution, de location des jardins, d'usage et d'entretien des parcelles ainsi que d'engagement des jardiniers. Ce règlement s'applique à l'ensemble des jardins familiaux mis à disposition par la Ville de Bouaye à l'Association Tous au Jardin.

La jouissance de chacun des jardins est concédée moyennant un loyer de 0,50 euros par m² et par an, payé en une seule fois à la Ville sur demande de Monsieur le Percepteur de Bouaye. Le prix de la surface unitaire peut être actualisé chaque année selon les tarifs votés par le Conseil Municipal. La location d'un jardin et le paiement de son loyer seront renouvelables annuellement par tacite reconduction.

Enfin, la prise en charge d'un jardin est effective à la signature d'une convention tripartite entre la Ville de Bouaye, l'Association Tous au Jardin et le demandeur, à la signature du règlement municipal par le demandeur et de la présentation d'une attestation d'assurance familiale de responsabilité civile du demandeur contre tout accident ou sinistre susceptible d'intervenir.

La convention de partenariat entre la Ville de Bouaye et l'Association Tous au Jardin étant arrivée à échéance, un travail de mise à jour du règlement municipal et de ses annexes a été effectué en concertation avec l'association. Il convient désormais d'approuver ce nouveau règlement ainsi que ses annexes.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Développement Economique du 26 septembre 2019,

- D'approuver les termes du règlement municipal des jardins familiaux de l'éco-quartier « Les Jardins de Gaïa » et de ses annexes et de fixer le montant du loyer annuel de chaque jardin à 0,50 € par m²,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve les termes du règlement municipal des jardins familiaux de l'éco-quartier « Les Jardins de Gaïa » et de ses annexes et de fixer le montant du loyer annuel de chaque jardin à 0,50 € par m²,
- autorise M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

20. DÉSHERBAGE DES COLLECTIONS DE LA MÉDIATHÈQUE

Rapporteur : Madame Pénisson

Exposé :

Dans le cadre de la gestion des collections, la médiathèque va procéder à l'opération annuelle de désherbage : il s'agit d'éliminer les documents en mauvais état physique ou dont le contenu est devenu inexact ou obsolète.

La liste est consultable à la médiathèque. Au cours de cette année, la suppression de livres a concerné plus précisément les romans, BD et documentaires « adulte ».

Au total, 1268 titres ont été supprimés, dont :

- 1016 livres, sections « adulte » et « ado », dont
 - o 579 romans, récits ou poésie, théâtre
 - o 190 BD
 - o 247 documentaires

- 250 livres section « jeunesse », dont :
 - o 104 romans, récits ou poésie, théâtre
 - o 108 albums
 - o 23 documentaires
 - o 15 BD

- 2 DVD

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Sport et Culture du 23 septembre 2019,

- D'autoriser le désherbage des collections de la médiathèque municipale selon les conditions proposées.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Autorise le désherbage des collections de la médiathèque municipale selon les conditions proposées.

21. SUBVENTION A L'EQUIPAGE – FETE DU LIVRE DE L'EQUIPAGE

Rapporteur : Monsieur BERBETT

Exposé :

L'association L'Equipage organise la 2^{ème} édition de sa Fête du Livre, les 8 et 9 novembre prochains avec des rencontres d'auteurs-es et illustrateurs-trices, un petit-déjeuner littéraire en collaboration avec la médiathèque et un concert de clôture salle Eugène Lévêque.

Cette animation nécessite la venue d'écrivains-nes professionnels et la location de matériel technique.

La Ville de Bouaye souhaite apporter son soutien à ce projet porté par l'association et dont le montant global s'élève à 8 586,69 €.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission Sport et Culture du 23 septembre 2019

- d'attribuer à L'Equipage une subvention exceptionnelle de 800 €, pour soutenir l'organisation de cette manifestation culturelle.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- attribue à L'Equipage une subvention exceptionnelle de 800 €, pour soutenir l'organisation de cette manifestation culturelle.

22. PRÉVOYANCE – CHOIX DU TITULAIRE DE LA CONVENTION 2020-2026

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Depuis 2013, la ville de Nantes et Nantes Métropole proposent à leurs agents d'adhérer à une convention de participation au risque prévoyance, convention commune à 19 structures de la métropole.

Cette convention, d'une durée de six ans prolongée par avenant pour un an supplémentaire, arrive à son terme le 31 décembre 2019.

Fin 2018, il a été à nouveau proposé aux communes de Nantes Métropole de conclure une nouvelle convention de participation pour une durée de 6 ans. Ce sont 21 entités qui ont donné mandat à Nantes Métropole pour organiser la mise en concurrence nécessaire à la conclusion de cette convention.

Conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents, un appel d'offre a été lancé par Nantes Métropole.

Cinq offres ont été reçues en réponse à cette consultation.

Au vu de l'analyse réalisée, il est proposé au conseil de retenir l'offre conjointe de Collecteam en groupement avec l'IPSEC et de signer avec lui une convention de participation d'une durée de six ans sur la base des risques suivants :

Risques garantis	Taux de cotisation	Base de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Incapacité de travail	1.52%	Au choix de l'agent : Traitement indiciaire brut (TIB) + Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	95%	obligatoire
Incapacité permanente			95 %	
Perte de retraite			6 PMSS	
Décès/Frais d'obsèques	0.40%	ou	100 % / 1 PMSS	facultatif
Rente conjoint	0.30 %	TIB + NBI + RI	10 %	facultatif
Rente éducation	0.17 %		5 %	facultatif

L'offre de Collecteam/IPSEC répond en effet le mieux aux attentes des entités signataires de la convention de mandat car elle présente :

- ✓ des garanties professionnelles importantes : Collecteam est une filiale de Verspieren (3^{ème} courtier en prévoyance en France) et le porteur de risque est IPSEC (groupe Malakoff Médéric Humanis). Le groupe Malakoff Médéric Humanis est le 1^{er} assureur en santé et prévoyance collective en France et assure plus de 10 000 000 de personnes (en risque collectif ou individuel) ;
- ✓ de nombreuses références auprès de collectivités territoriales ;
- ✓ le tarif le plus attractif couplé à des conditions d'entrée en garantie simples ;
- ✓ le meilleur respect du cahier des charges ;
- ✓ un maintien des taux pendant une période minimale de 3 ans et un plafonnement de l'augmentation maximale possible à l'issue des 3 ans à 15 % en cas de dégradation du résultat technique supérieure à 130 % ;
- ✓ l'absence de questionnaire médical en cas d'adhésion après 6 mois à compter de la date d'effet du contrat ou de recrutement ;
- ✓ la poursuite du versement des prestations à l'agent avec action contre l'assureur actuel (Humanis) si le fait générateur relève de l'ancien contrat, en cas de litige avec cet assureur.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 2 octobre 2019,

Vu l'avis du comité technique du 24 septembre 2019,

- De **retenir** la solution de l'offre de Collecteam/IPSEC qui présente les conditions suivantes :

Risques garantis	Taux de cotisation	Base de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Incapacité de travail	1.52%	Au choix de l'agent : Traitement indiciaire brut (TIB) + Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	95%	obligatoire
Incapacité permanente			95 %	
Perte de retraite			6 PMSS	
Décès/Frais d'obsèques	0.40%	ou	100 % / 1 PMSS	facultatif
Rente conjoint	0.30 %	TIB + NBI + RI	10 %	facultatif
Rente éducation	0.17 %		5 %	facultatif

- De **signer** une convention de participation d'une durée de six ans avec ce groupement à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Retient la solution de l'offre de Collecteam/IPSEC qui présente les conditions suivantes :

Risques garantis	Taux de cotisation	Base de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Incapacité de travail	1.52%	Au choix de l'agent : Traitement indiciaire brut (TIB) + Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	95%	obligatoire
Incapacité permanente			95 %	
Perte de retraite			6 PMSS	
Décès/Frais d'obsèques	0.40%	ou	100 % / 1 PMSS	facultatif
Rente conjoint	0.30 %	TIB + NBI + RI	10 %	facultatif
Rente éducation	0.17 %		5 %	facultatif

- Signe une convention de participation d'une durée de six ans avec ce groupement à compter du 1^{er} janvier 2020.

23. PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION DE POSTES - MODIFICATION DE DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Suite à la procédure de recrutement d'un agent du service Actions scolaires dans le cadre d'un départ en retraite et de la mise en place de la gestion du ménage par les directions gestionnaires des locaux, il convient d'ajuster le grade et le temps de travail d'un poste.

Par conséquent, il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet 27/35h en lieu et place d'un poste d'adjoint technique principal 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 2 octobre 2019,

Vu l'avis du comité technique du 24 septembre 2019,

- De **créer** un poste d'Adjoint technique à temps non complet 27/35h à compter du 1^{er} novembre 2019,
- De **supprimer** un poste d'Adjoint technique principal 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2019,
- De **modifier** le tableau des effectifs en conséquence,

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019, chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **crée** un poste d'Adjoint technique à temps non complet 27/35h à compter du 1^{er} novembre 2019,
- **supprime** un poste d'Adjoint technique principal 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2019,
- **modifie** le tableau des effectifs en conséquence,

24. INFORMATION – COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Il est rendu compte de l'exercice par le Maire des diverses attributions du conseil municipal qui lui ont été déléguées en vertu :

de la délibération du 10 avril 2014 :

Marché public de travaux pour l'aménagement des abords du château de la Mévellière – Avenant

- Avenant n°1 signé le 18 avril 2019 avec l'entreprise **ART DAN** - Prouzeau, 44470 CARQUEFOU pour les lots suivants :
 - o Lot 1 – Aménagement paysager : avenant d'un montant de +8.910,32 € HT.
 - o Lot 2 – VRD : avenant d'un montant de +10.333,76 € HT.
 - o Lot 3 – Maçonnerie : avenant d'un montant de +2.399,24 € HT.

Marché d'acquisition, installation, formation et maintenance d'un système de réseau radio pour l'interconnexion des sites de la Ville de Bouaye - Avenants

- Avenant n°1 signé le 24 avril 2019 avec l'entreprise **TDO** – ZA le Séjour 85170 DOMPIERRE SUR YON d'un montant de +1.141,58€ HT pour la poste de compléments de câblage et d'un commutateur en supplément des prestations initialement prévues.
- Avenant n°2 signé le 24 avril 2019 avec l'entreprise **TDO** d'un montant de +4.489,71€ HT pour la fourniture et la pose de compléments (cablages et équipements) dans les bâtiments de l'école Maryse Bastié.
- Avenant n°3 signé le 30 avril 2019 avec l'entreprise **TDO** d'un montant de +580,00 € HT pour le changement des postes téléphoniques de l'espace jeunes et de l'accueil périscolaire.

Marché public de travaux pour la rénovation et mise en accessibilité d'un bâtiment destiné à accueillir la Direction Espaces Verts Bâtiments et Aménagement du Territoire (DEVBAT)

- Lot n°5 (plomberie, chauffage, ventilation) attribué le 5 juin 2019 à l'entreprise **NOVALT** – ZAC des Coteaux de Grandlieu 44830 BOUAYE pour un montant de 13.006,26 € HT.
- Avenant n°1 signé pour les lots suivants :
 - o Lot n°3 (peinture, revêtements muraux, faïences) attribué à l'entreprise **ABITAT SERVICES** – Rue des Sarments 44830 BOUAYE – avenant d'un montant de 843,78 € HT pour la peinture des plafonds ;
 - o Lot n°4 (électricité, courants forts et faibles) attribué à l'entreprise **SAGE** – ZI Seiglerie, 10 Rue Auguste et Louis Lumière, 44270 MACHECOUL – avenant d'un montant de 1.999,10 € HT pour l'éclairage de la rampe d'accès au bâtiment.

Marché public de travaux pour la création du square du Saule – rue du Lac – Avenant

- Avenant n°1 signé le 22 juillet 2019 avec l'entreprise **ATLANTIQUE SUD PAYSAGE** – Zone d'Activité Bréhannerie, 7 rue de l'Ouche Chantreau 44640 LE PELLERIN – d'un montant de 330,00 € HT pour la création d'une dalle en béton à l'emplacement de la future table de pique-nique.

Marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement paysager du parc de la Mévellière – Aménagement du parking ouest

- Marché attribué le 11 juillet 2019 à l'entreprise **ATELIER PAUL ARENE** – 6 Rue du Val de Maine 49220 MONTREUIL-SUR-MAINE pour un montant de 12.000,00 € HT.

Tarification des spectacles

- **Spectacle « Fragrance Musicale »** du 29 août 2019 : décision du 18 juin 2019 fixant les tarifs comme suit : tarif unique 12€.
- **Spectacle d'automne « Melting Potes »** du 12 octobre 2019 : décision du 19 août 2019 fixant les tarifs comme suit : plein tarif 10 €, tarif réduit (demandeurs d'emploi, RSA, étudiants, -12 ans) 6€, gratuit pour les bénévoles concourant à l'organisation du spectacle et les aînés inscrits à la sortie organisée par la ville.
- **Spectacle insolite Musical « Magellan »** du 12 décembre 2019 : décision du 12 septembre 2019 fixant les tarifs comme suit : plein tarif 10 €, tarif réduit (demandeurs d'emploi, RSA, étudiants, -12 ans) 6€, gratuit pour les bénévoles concourant à l'organisation du spectacle.

de la délibération du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à ester en justice pour la durée du mandat, et notamment à représenter la commune en défense dans toutes actions intentées contre elle :

Indemnisation d'un agent au titre de la protection fonctionnelle

- Par décision du 5 août 2019 : indemnisation de M. François ROUSSEAU, brigadier-chef de police municipale, au titre de la protection fonctionnelle des agents, en réparation du préjudice subi le 14 mars 2017 dans l'exercice de ses fonctions. Le montant est fixé à 300 €, tel qu'il résulte du jugement du Tribunal de Grande Instance de Nantes – Audience du 2 août 2017.

Constitution de partie civile

- Par décision du 24 juillet 2019 : constitution de partie civile dans l'information concernant M. Alexandre LEBLANC, mis en examen du chef de tentative de vol avec destruction ou dégradation, faits commis le 30 juin 2015 à Bouaye sur le bâtiment de l'accueil de loisirs / école de musique.

Actions en défense

- Commune c/ M. Vignaud : M. Laurent Vignaud revendique la propriété d'une partie du chemin du Courjon, au lieu dit le Moulin Courjon, afin d'y procéder à la mise en conformité de son installation d'assainissement. Assignation de la commune et de Nantes Métropole en référé le 18 mai 2019. Désignation par le Maire de Me Christian Naux, avocat associé au cabinet d'avocats Cornet-Vincent-Ségurel à Nantes, pour assister la commune en référé. Désignation par le juge d'un expert (Thierry Legros) et expertise le 16 septembre 2019.

Jacques GARREAU

Chantal SUREAU

Nicole CHOTARD

Bernadette BERTET

Freddy HERVOCHON

Marie-Claire GOBIN

Marie-Bernadette BOUREAU

Jacques EPERVRIER

Jacques CHATEAU

Luc ELINEAU

Yannic FLYNN

Martine OIZILLON

Régis BERBETT

Erwan GOUIFFES

Audrey GUITTONNEAU

Gwénaëlle THOMAS

Yves SALLARD

Laurent LOUVET

Jacqueline GAUDIN

Julien LE COUTURIER

Béatrice KERBOUL

Gwénaëlle PENISSON